

<https://enseignants.se-unsa.org/Le-Cappei-arrive-quid-des-enseignants-du-2nd-degre-1144>



Enseignants de l'Unsa

Le Cappei arrive : quid des enseignants du 2nd degré ?

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : jeudi 16 mars 2017

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Après de nombreuses réunions au ministère, les textes instituant le Cappei(*), nouvelle certification qui remplacera à la rentrée 2017 le Capa-SH et le 2CA-SH sont publiés.

Quatre textes décrivent la nouvelle certification et le contenu de la formation, un décret, deux arrêtés, une circulaire. Les remarques formulées par le SE-Unsa ont été, en grande partie, prises en compte.

[Décret CAPPEI](#)

[Arrêté organisation de la formation professionnelle](#)

[Arrêté organisation de l'examen](#)

[Circulaire d'application](#)

L'essentiel à retenir

- Cette formation s'inscrit dans la perspective de l'école inclusive.
- Elle constituera un élément supplémentaire dans la construction d'une identité professionnelle transversale 1er /2nd degrés.
- La formation se déroulera en deux temps : des modules de 300 heures sur une année et un accès aux modules d'initiative nationale pour une durée de 100 h les cinq années suivantes. Le SE-Unsa a obtenu que ce temps soit inscrit dans le décret, autrement dit, il devient un droit avec priorité d'accès.
- Au cours de la 1ère année, un tronc commun à tous les stagiaires de 150 h environ sera suivi de modules différenciés dits de professionnalisation et d'approfondissement.

Des modifications importantes obtenues à la demande du SE-Unsa

Pendant une période transitoire de 5 ans, les enseignants du 2nd degré et les contractuels en CDI exerçant en Segpa, Érea et Ulis pourront obtenir le Cappei avec une procédure simplifiée reconnaissant enfin leur engagement professionnel.

Les détenteurs du 2CA-SH devront se présenter uniquement à l'épreuve 3 et les autres à l'épreuve 1 ([voir arrêté organisation de l'examen](#)). En attendant, ils percevront l'indemnité spécialisée de 834 Euros par an (lire article sur [le nouveau régime indemnitaire](#)).

Le SE-Unsa revendique la création de postes de référents EBEP (Élèves à besoins éducatifs particuliers) qui pourront intervenir dans les établissements qui en ont le plus besoin.

Départs en formation

Les départs pour la totalité de la formation concerneront peu d'enseignants : les coordonnateurs Ulis et les référents MDPH qui seront donc sur des postes identifiés « spécialisés ». Les formations s'effectueront en alternance.

Ces postes seront ouverts simultanément aux enseignants des 1er et 2nd degrés. Pour le SE-Unsa, un travail académique avec les organisations syndicales représentatives doit être mis en oeuvre afin d'aboutir à des règles transparentes et équitables pour les affectations et les départs en formation.

Les enseignants de Segpa et d'Érea doivent pouvoir accéder de droit aux modules d'initiative nationale (100h) accessibles après l'obtention du Cappei. L'accès à la certification doit être lié à une formation.

(*) Cappei : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive